FFR
LIGUE RÉGIONALE
CENTRE
VAL DE LOIRE

#Bien joué

# REGLEMENT INTERIEUR de la FORMATION FÉDÉRALE

## Article 1- Objet et champs d'application du règlement

La ligue régionale Centre-Val de Loire de rugby, organisme de formation fédérale, établit ce règlement intérieur permettant de garantir une bonne organisation de la formation.
Le règlement intérieur est un document écrit par lequel l'organisme de formation détermine :

- les droits et devoirs des stagiaires ;
- Les aspects logistiques ;
- la gestion des absences et des annulations ;
- Les règles disciplinaires et les sanctions.

## Article 2 - Obligations administratives

Pour entrer en formation le stagiaire doit :

- Etre licencié à la Fédération Française de Rugby ;
- Etre âgé de 16 ans minimum ;
- Encadrer effectivement un collectif relevant du niveau du brevet fédéral visé ;
- Être titulaire du PSC1 ou d'un diplôme équivalent ou justifier d'une inscription avant le début de l'unité de formation n°2. En attendant l'obtention du PSC1 il devra présenter l'attestation prouvant qu'il a rempli le questionnaire en ligne de World Rugby ;
  http://playerwelfare.worldrugby.org/?documentid=module&module=9&language=fr
- Transmettre la convention de formation signée par le stagiaire et le président du club ;
- Avoir demander la qualité « **E**ducateur en **C**ours de **F**ormation (**ECF**) » lors de son affiliation.

## Article 3- Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.
Ceci concerne notamment :

- Le respect des consignes de sécurité dans les établissements recevant du public ;
- L'interdiction faite aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants dans les lieux de formation ;
- L'interdiction formelle faite aux stagiaires de fumer-vapoter dans les salles de formation et pendant les temps de formation terrain.

Tout événement contraire constitue une faute passible de sanctions disciplinaires (article 10).

## Article 4- Assiduité du stagiaire en formation

### Article 4.1 - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le centre de formation via l'adresse numérique renseignée sur Oval-e. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de face à face pédagogique.

### Article 4.2. - Absences, retards ou départs anticipés.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir le formateur permanent du centre de formation et s'en justifier. Le formateur informe immédiatement

la responsable de la formation régionale. Le formateur permanent du centre de formation informe le financeur, le président du club, de cet événement. La non-validation d'une unité de formation entraînera la non-convocation à l'unité de formation suivante.

Une absence injustifiée dans les 72 heures avant le début de la formation entrainera une facturation du repas au club à hauteur de 15 € par repas et par personne.

Une date de rattrapage sera organisée après chaque unité de formation, à la discrétion de la commission formation.

### Article 4.3. – Formalités attachées au suivi administratif de la formation.

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

En cas de non-transmission du diplôme ou l'inscription au PSC1, le stagiaire sera sorti de la formation fédérale sans capitalisation et validation de l'UF1 et perdra la qualité « **E**ducateur en **C**ours de **F**ormation ».

### Article 5 – Comportement – Respect des personnes, du matériel et des lieux

Il est demandé à toute personne d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité pour le bon déroulement de la formation. Ils doivent être à l'écoute des formateurs, des intervenants et des autres stagiaires. Aussi, les stagiaires se doivent de respecter les personnes en charge des aspects logistiques et de l'accueil, les matériels et les locaux mis à leur disposition.

### Article 6 – Matériel de formation

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme avec le matériel nécessaire à la prise de note et tout document ou matériel demandé par le formateur.

### Article 7 – Tenue vestimentaire

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme avec une tenue de terrain et des affaires de rechange.

### Article 8 – Gestion de repas

Les stagiaires doivent signaler en amont tout régime alimentaire particulier (allergies, contraintes médicales ou alimentaires) afin de faciliter l'organisation. À défaut, aucune adaptation ne pourra être garantie. Les temps de restauration doivent se dérouler dans un esprit respectueux et collectif.

### Article 9 – Comportement en compétition

Tout manquement à l'éthique et aux droits fondamentaux des personnes pendant la période de formation (sur et en dehors des séquences de formation : réunion, entrainement, compétition) est également passible des sanctions disciplinaires évoquées dans l'article 10.

En compétition, un comportement exemplaire est exigé. Tout carton de banc entraîne un rapprochement auprès de la commission de discipline avant décision.

En cas de carton rouge, pour les joueurs, notamment pour des faits à l'encontre des officiels de match, une décision pourra être prise après le passage en commission de discipline, pouvant conditionner la poursuite de la formation.

### Article 10 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par la commission régionale de la formation. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre par le formateur à l'oral ou par écrit ;
- avertissement écrit par la commission territoriale de formation ou par son représentant ;
- non-convocation à une ou plusieurs unités de formation ;
- non présentation à la certification ;
- exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Le responsable de la commission régionale de la formation ou son représentant informe de la sanction prise le président du club d'origine du stagiaire,

### Article 10 – Signatures et acceptation du présent règlement

Par la signature de ce document, le stagiaire s'engage à respecter l'intégralité du règlement intérieur de la formation fédérale.

Ce document doit être signé et retourné à la commission régionale de la formation avant l'entrée en formation fédérale au même titre que la convention de formation. La non-présentation de ce règlement intérieur entrainera une non-convocation à la formation fédérale.

**Nom :** **Prénom :** **Club :**

**Lu et accepté**

**Fait à .....** **le .....**